



REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250707-372025-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°37/2025**

**Objet : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ALSH AVEC TARIFICATION DES SERVICES  
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**Membres : 18**

**Présents : 17**

**Procuration : 1**

**Voix délibérative : 18**

**Date de la convocation :  
03.07.2025**

**Date d'affichage :  
09.07.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Sept Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Thierry SOLDA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

**Absents ayant donné procuration :** Nicolas MOREL (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

**Secrétaire de séance :** Lydie MAJORAL

**Le Maire expose à l'Assemblée,**

Monsieur le Maire indique que la commission Enfance et Jeunesse ainsi que le Service Périscolaire ont travaillé sur une mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour vise à clarifier et simplifier l'accès des familles au règlement tout en prenant en compte les modifications à apporter.

Monsieur le Maire présente le règlement de fonctionnement ainsi modifié et proposé en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque le cas du restaurant scolaire de Théza et souhaiterait mettre à jour les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Vu** la délibération 28/2024 fixant la tarification de la pause méridienne,

**Vu** la délibération 03/04/25\_08 prise par notre prestataire repas l'UDSIS et fixant les nouveaux prix de vente des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Considérant** l'augmentation de 5,37% des tarifs pour les maternelles et l'augmentation de 5,16% des tarifs pour les élémentaires au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que les temps périscolaires et le temps méridien sont co-financés par la CAF. Pour bénéficier de cette prestation de service, une tarification modulée en fonction des ressources des familles doit être appliquée.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

**Coût du repas / Jour**

**Repas cantine**

4,65 €

**Accueil de loisirs temps méridien**

Montant calculé en fonction du QF

**Coût du temps méridien dans le cas d'un PAI avec panier repas**

**Accueil de loisirs temps méridien**

Montant calculé en fonction du QF

**Vu** la délibération 29/2024 relative à la tarification des accueils périscolaires,

Monsieur le Maire propose de retenir la modulation de tarification suivante à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025

### Accueil de loisirs périscolaire garderie matin / midi / soir

Quotient Familial	De 0 à 450	De 451 à 750	De 751 à 1000	De 1001 et plus
Tarif par temps d'accueil	0.30 €	0.35 €	0.40 €	0.45 €

### Accueil de loisirs périscolaire du mercredi et accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires

Quotients	Journée	½ Journée sans repas	½ Journée avec repas
0 à 450	7.50 €	4.00 €	6.50 €
451 à 750	10.50 €	6.00 €	9.50 €
751 à 1000	13.50 €	7.50 €	12.00 €
1001 et plus	14.50 €	8.00 €	13.00 €
Hors commune	14.50 €	8.00 €	13.00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement tel que proposé en annexe
- Approuve la tarification des services périscolaires et extrascolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2025
  - Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente délibération.
  - Indique que la date de mise en œuvre est fixée à la rentrée de septembre 2025

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Theza le 09.07.2025

